

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-12 du 20 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Freedom Car Dev
par la société Financière P.O.L

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 décembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Freedom Car Dev par la société Financière P.O.L, formalisée par un contrat de cession de titres et son avenant du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Freedom Car Dev et de ses filiales, active dans le secteur de la distribution de véhicules de marque Porsche et de la réparation, à Beaucouzé (49), Cesson-Sévigné (35) et Saint Herblain (44), par la société Financière P.O.L, filiale du groupe Lecluse. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-326 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence